

MINISTRE DES TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS

DIRECTION DES TRANSPORTS ROUTIERS

SERVICE DE LA SECURITE ROUTIERE

NOTE CIRCULAIRE

n° 44 MT/SG/DGT/DTR/SSR

portant interdiction d'importation de  
véhicules découpés

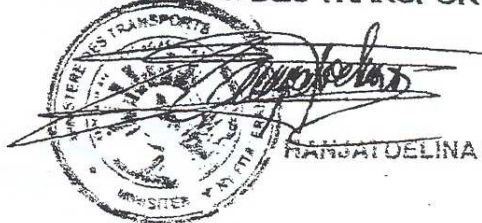
Face à la recrudescence des accidents impliquant des véhicules de transport public, les actions d'amélioration du parc de véhicule en circulation figurent parmi les stratégies adoptées par le Ministère des Transports en collaboration avec les principaux acteurs publics et privés concernés, tels les Assureurs et le Forces de l'Ordre, pour lutter contre l'insécurité routière.

Aussi, dans le cadre de cette amélioration, dont l'objectif consiste à normaliser le sous secteur routier, il est porté à la connaissance des opérateurs que l'importation à Madagascar de véhicules découpés est strictement interdite.

La présente note prend effet à partir de la date de sa signature. Une dérogation exceptionnelle est octroyée aux véhicules déjà embarqués à cette date, date de connaissance faisant foi. Les importateurs concernés disposeront d'un (01) mois à partir de la date de la présente note pour se conformer aux dispositions prises pour le dédouanement desdits véhicules. Aucune dérogation, quelle qu'en soit la forme ne sera délivrée au terme de ce délai d'un mois.

Antananarivo, le 27 OCT 2009

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,



RANJAT DELINA Rolland

*[Handwritten signature]*

GASNET

